

COVID-19 : quelles aides pour les pro du tourisme ? (Actualisé au 19/01/21)

Pour voir les aides mises en place depuis le début de la crise, voir ce [document](#).

Mise à jour des aides de l'État :

- **Fonds de solidarité :**
 - Le chiffre d'affaires de la vente à emporter ne sera pas pris en compte dans le calcul de la baisse de celui-ci.
 - Les entreprises sur secteur S1 bis ayant perdu plus de 70 % de leur chiffre d'affaires sont éligibles à l'aide calculée sur 20 % du CA plafonnée à 200 000 euros par mois.
- **Prêt garanti par l'État (PGE) :**
 - Possibilité de différer d'un an les premiers remboursements.
- Exonération des cotisations sociales :
 - Poursuite du dispositif pour les entreprises des secteurs [S1 et S1bis](#) fermées administrativement ou ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires.
- **Chômage partiel :**
 - Secteur hôtelier et événementiel : chômage partiel pris en charge à 100% par l'Etat jusque fin février, idem pour l'indemnisation pour les professionnels du voyage.
- Crédit d'impôt pour les bailleurs qui annulent les loyers du mois de novembre.
- **Dispositifs de soutien maintenu** (voir info [ici](#)) aussi longtemps que nécessaire